

**Avis et communications
de la
Direction générale des douanes et droits indirects**

Avis aux importateurs de monoéthylène glycol originaire des États-Unis d'Amérique

Règlement d'exécution (UE) 2022/1292 du 22.07.2022 – [JO L 196 du 25.07.2022](#)

(Réglementation antidumping)

Par règlement d'exécution (UE) 2021/1976 de la Commission du 12.11.2021¹, les importations de monoéthylène glycol originaire (ci-après « MEG ») des États-Unis d'Amérique sont soumises à un droit antidumping définitif. La société américaine Indorama Ventures Oxides LLC (code additionnel TARIC C681, ci-après « la société liée ») est soumise aux mesures antidumping instituées par ce règlement en faveur des producteurs-exportateurs ayant coopéré non retenus dans l'échantillon.

Le 07.03.2022, une autre société américaine liée à Indorama Ventures Oxides LLC (Indorama Ventures (Oxide & Glycols) LLC) a informé la Commission qu'elle souhaitait exporter du MEG vers l'Union et a demandé à la Commission de confirmer qu'elle pouvait bénéficier du taux de droit antidumping appliqué à sa société liée.

La Commission a examiné les informations fournies par Indorama Ventures (Oxide & Glycols) LLC et a pu constater que celle-ci n'avait pas exporté de MEG vers l'Union au cours de la période d'enquête initiale, qu'elle était effectivement liée à Indorama Ventures Oxides LLC et qu'elle n'était pas inscrite à l'annexe du règlement (UE) 2021/1976, ce qui signifie qu'aucune marge individuelle n'avait été établie pour elle.

Au vu des éléments ci-dessus, la Commission a jugé approprié de modifier l'annexe du règlement (UE) 2021/1976 et d'ajouter Indorama Ventures (Oxide & Glycols) LLC avec le même code additionnel TARIC C681 que sa société liée, Indorama Ventures Oxides LLC à compter du 07.03.2022.

Les opérateurs sont informés de la publication du règlement d'exécution (UE) 2022/1292.

À compter du 07.03.2022, l'annexe du règlement d'exécution (UE) 2021/1976 est modifiée comme suit :

« États-Unis d'Amérique	Indorama Ventures Oxides LLC	C681 »
-------------------------	------------------------------	--------

est remplacé par

¹ [JO L 402 du 15.11.2021](#)

« États-Unis d'Amérique	Indorama Ventures Oxides LLC; Indorama Ventures (Oxide & Glycols) LLC	C681 »
-------------------------	--	--------

Tout droit définitif acquitté sur les importations de produits fabriqués par Indorama Ventures (Oxide & Glycols) LLC au-delà du droit antidumping établi à l'article 1^{er}, paragraphe 2 du règlement (UE) 2021/1976 en ce qui concerne Indorama Ventures Oxides LLC est remboursé ou remis conformément à la législation douanière applicable.